



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

## CAS DE RAGE CHEZ LES CHIENS AU NUNAVIK

**Kuujuuaq, le 6 mars 2012** – La Direction de santé publique (DSP) de la Régie régionale de la santé et des services sociaux Nunavik informe la population que trois cas de rage canine ont été confirmés récemment dans les villages de Kuujuaraapik et de Kuujuuaq. Ces animaux infectés sont maintenant morts et les mesures de prévention nécessaires ont été appliquées.

Comme vous le savez probablement, la rage est toujours présente au sein des populations de renards du Nunavik et rares sont les années où aucun cas de rage animale n'est documenté dans la région. Cependant, on observe actuellement une augmentation du nombre de cas chez les renards, mais aussi chez des chiens. Ainsi, un total de neuf animaux (trois chiens et six renards) ont été confirmés positifs pour la rage dans les quatre derniers mois au Nunavik. Il convient alors de rester prudent en présence d'animaux inconnus, qu'ils soient sauvages ou domestiques.

La DSP du Nunavik demeure alerte face à la situation et assure une surveillance constante de l'évolution de cette menace à la santé, en collaboration avec les instances responsables en santé animale : l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). « Il n'y a pas de traitement contre la rage. Seule l'administration des vaccins requis permet une intervention efficace suite à l'exposition humaine au virus de la rage », mentionne Dr Serge Déry, directeur de santé publique au Nunavik.

Quelques consignes simples peuvent être appliquées pour prévenir la rage :

- Évitez d'approcher, de toucher, de caresser, de nourrir ou d'adopter des animaux inconnus, errants ou sauvages, et apprenez-le à vos enfants ;
- Éloignez les renards des habitations et des lieux abritant des animaux domestiques, par exemple en bloquant les voies d'accès aux bâtiments et aux poubelles ;
- Faites vacciner les animaux domestiques (chiens et chats) contre la rage ;
- Ne touchez pas la carcasse d'un animal mort ou malade à mains nues ;
- Si vous touchez la carcasse d'un animal mort ou malade à mains nues, lavez-vous les mains à l'eau et au savon immédiatement après le contact ;
- Gardez les chiens dans un endroit sécuritaire, attachés ou en laisse, et ne les laissez pas errer ;
- Si votre animal domestique se fait mordre par un autre animal, manipulez-le avec des gants, attachez-le ou isolez-le jusqu'à ce que vous ayez reçu les instructions du vétérinaire de l'ACIA ;
- Avisez la municipalité de la présence d'animaux errants ;
- Surveillez les jeunes enfants qui jouent avec des animaux.

Rappelons que la rage est une maladie contagieuse et mortelle causée par un virus qui s'attaque au système nerveux central des mammifères, y compris celui des humains. Elle se transmet généralement par la salive à la suite d'une morsure d'un animal infecté, mais elle peut également être transmise par griffure et lors du contact de la salive ou du cerveau d'un

animal infecté avec une plaie fraîche (de moins de 24 heures) ou avec une muqueuse (yeux, nez, bouche).

En cas de morsure, lavez la plaie à l'eau et au savon pendant 15 minutes et communiquez sans délai avec votre CLSC. Il existe un vaccin pour prévenir la rage en cas de morsure ou d'exposition à la salive d'un animal infecté. Celui-ci, pour être efficace, doit cependant être administré rapidement après le contact.

Le propriétaire d'un animal domestique qui a été mordu ou blessé par un animal sauvage, ou qui soupçonne son animal d'avoir la rage ou d'avoir été exposé au virus est invité à communiquer immédiatement avec l'ACIA. Un intervenant peut être rejoint sur semaine au 450 420-3774 et lors des fins de semaine au 1 866 806-4115.

Les personnes qui souhaitent en savoir davantage au sujet du virus de la rage, de ses symptômes ou encore des précautions à prendre peuvent consulter le site Internet [www.rage.gouv.qc.ca](http://www.rage.gouv.qc.ca).

*La RRSSSN est un organisme public créé en 1978 selon la **Convention de la Baie James et du Nord québécois**. Elle est responsable de presque tout le territoire québécois situé au nord du 55<sup>e</sup> parallèle en ce qui concerne la prestation de services de santé et de services sociaux aux habitants des 14 communautés.*

- 30 -

**Source :** Régie régionale de la santé et des services sociaux Nunavik  
Direction de santé publique

**Renseignements :** Eric Duchesneau  
Agent de communication, RRSSSN  
819 964-2222, poste 275

**Ce communiqué est aussi disponible sur notre site Internet au : [www.rrss17.gouv.qc.ca](http://www.rrss17.gouv.qc.ca)**